

Quid ?

Le Décret plage a été adopté le 26 mai 2006. Il bouleverse l'avenir des concessions de plage, puisque ces dernières ne peuvent plus excéder douze ans – contre trente auparavant.

La surface d'exploitation est, elle aussi, visée par ce texte, puisqu'elle se voit rabaissée sur les plages naturelles à maximum 20 % de la surface et du linéaire – contre 30 % auparavant. Sur les plages artificielles, ce taux passe de 70 % à 50 %.

Les premières plages démolies à la fin de l'été

Après la fermeture des plages privées situées sur des sites

artificiels à la fin de la saison, ces dernières devront être démolies à l'aube de l'automne. La règle générale est que des structures transportables, démontables et démontées hors saison, six mois par an, leur succéderont.

Cette durée est étendue à huit mois sur notre territoire puisque les stations sont « classées ». Cette période peut s'étendre jusqu'à onze mois pour les sites dotés d'un office de tourisme quatre étoiles depuis vingt-quatre mois et de deux cents chambres ouvertes en moyenne, du 1^{er} décembre au 31 mars.

■ Source : notre édition du 13 avril 2017.